



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.10/Add.11  
19 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

**Projet de rapport de la Commission**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Deirdre KENT (Canada)**

**TABLE DES MATIÈRES\***

Chapitre

**XI. DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS  
SUIVANTES:**

- a) Torture et détention; b) Disparitions et exécutions sommaires; c) Liberté  
d'expression; d) Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice,  
impunité; e) Intolérance religieuse; f) États d'exception; g) Objection de conscience  
au service militaire**

---

\* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

**XI. Droits civils et politiques, notamment les questions suivantes:**

- a) Torture et détention;**
- b) Disparitions et exécutions sommaires;**
- c) Liberté d'expression;**
- d) Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité;**
- e) Intolérance religieuse;**
- f) États d'exception;**
- g) Objection de conscience au service militaire.**

1. La Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour à ses 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, le 31 mars 2005, à sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, à ses 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances, le 4 avril, à ses 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, le 5 avril, et à ses 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> séances, le 19 avril<sup>1</sup>.

2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 11 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. À la 28<sup>e</sup> séance, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/64 et Corr.1, et Add.1 à 5). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant de l'Italie et les observateurs de la Colombie, de la Côte d'Ivoire et de la Serbie-et-Monténégro ont fait des déclarations au sujet du rapport, en tant que pays concernés. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de Cuba et de l'Indonésie, et les observateurs de la République islamique d'Iran, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) et de la Norvège ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.

---

<sup>1</sup> Voir plus haut note 1 (chap. III, par. 1).

4. À la même séance, M. Bernard Kessedjian, Président-Rapporteur du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2005/66).
5. À la 30<sup>e</sup> séance, M. Alejandro Salinas, Président-Rapporteur de la troisième réunion de consultation sur les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, a présenté le rapport de la réunion (E/CN.4/2005/59).
6. À la 31<sup>e</sup> séance, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/60 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants du Brésil et de l'Équateur et l'observateur du Kazakhstan ont fait des déclarations au sujet du rapport, en tant que pays concernés. Les représentants de l'Argentine, du Costa Rica, de Cuba, du Guatemala et de la Hongrie, et les observateurs du Bélarus et du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) ont posé des questions au Rapporteur spécial, qui y a répondu.
7. À la même séance également, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/62 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue qui a suivi, l'observateur de la Géorgie a fait une déclaration au sujet du rapport, en tant que pays concerné. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de Cuba, du Mexique, du Pérou et de Sri Lanka, et les observateurs du Bélarus, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
8. À la même séance, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/7 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant du Soudan a fait une déclaration au sujet du rapport, en tant que pays concerné. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de Cuba et du Pérou, et les observateurs du Bélarus, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse ont posé des questions au Rapporteur spécial. À la 32<sup>e</sup> séance, M. Alston a répondu aux questions et a fait quelques observations finales.

9. À la 32<sup>e</sup> séance, M. Stephen Toope, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2005/65 et Add.1). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant du Népal a fait une déclaration au sujet du rapport, en tant que pays concerné. Les représentants de l'Argentine, du Canada, du Costa Rica et de Cuba, et l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) ont posé des questions au Rapporteur spécial, qui y a répondu.

10. À la même séance, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2005/6 et Add.1 à 4). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant de la Chine et les observateurs du Bélarus et de la Lettonie ont fait des déclarations au sujet du rapport, en tant que pays concernés. Les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne), ont posé des questions à la Présidente-Rapporteuse, auxquelles celle-ci a répondu.

11. À la même séance, M<sup>me</sup> Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/61 et Add.1). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant du Nigéria a fait une déclaration au sujet du rapport, en tant que pays concerné. Les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Indonésie, du Pakistan et du Pérou, ainsi que les observateurs de la République islamique d'Iran, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne), de la Norvège et de la Suisse, ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, auxquelles celle-ci a répondu.

12. Au cours du débat général sur le point 11, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

### **Les droits de l'homme et la médecine légale**

13. À la 56<sup>e</sup> séance, le représentant de la Finlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.39, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Ultérieurement, Andorre, l'Australie, le Canada, Malte et le Panama se sont joints aux auteurs.

14. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>2</sup> du projet de résolution.

15. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/26).

### **Question des disparitions forcées ou involontaires**

16. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.40, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Cameroun, le Congo, le Costa Rica, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Gabon, le Guatemala, l'Islande, le Maroc, Monaco, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Serbie-et-Monténégro, l'Ukraine et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

17. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

18. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

---

<sup>2</sup> Voir plus haut note 2 (chap. III, par...).

19. À la 57<sup>e</sup> séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

20. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/27).

### **Détention arbitraire**

21. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.41, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Islande, le Maroc, Monaco, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, la Pologne, la République dominicaine, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

22. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

23. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/28).

### **Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie**

24. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.42, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République

populaire démocratique de Corée, Swaziland, Togo, Viet Nam et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Angola, le Cameroun, le Soudan et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

25. Le représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord –, ainsi que de la Roumanie, ayant souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

26. À la demande du représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord –, ainsi que de la Roumanie, ayant souscrit à la déclaration), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 28 voix contre 14, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine.

27. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/29).

### **Intégrité de l'appareil judiciaire**

28. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.43, qui avait pour auteurs le Bélarus et la Fédération de Russie. Ultérieurement, la Bolivie, Cuba, le Nicaragua et la République dominicaine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

29. Le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le paragraphe 7 du projet de résolution.

30. Le représentant des États-Unis d'Amérique a modifié oralement le projet de résolution en proposant de supprimer, au paragraphe 3 du dispositif, le mot «ordinaires», de remplacer, au paragraphe 7, le membre de phrase «par un tribunal d'une juridiction compétente indépendante et impartiale» par «un tribunal supérieur» et d'ajouter, au paragraphe 8, les mots «dans les cas où la loi applicable l'exige» après le membre de phrase «de veiller à ce que ces tribunaux».

31. Les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au sujet des amendements proposés.

32. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé au paragraphe 3 du projet de résolution, qui a été rejeté par 40 voix contre 4, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Australie, Canada, Érythrée, États-Unis d'Amérique.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Burkina Faso, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mauritanie, Pakistan, Qatar.

33. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé au paragraphe 7 du projet de résolution, qui a été rejeté par 39 voix contre 6, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Australie, Canada, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Inde, Pakistan.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Burkina Faso, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mauritanie, Qatar.

34. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé au paragraphe 8 du projet de résolution, qui a été rejeté par 41 voix contre une, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* États-Unis d'Amérique.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Australie, Burkina Faso, Canada, Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mauritanie, Pakistan, Qatar.

35. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution, tel que révisé oralement, qui a été adopté par 52 voix contre zéro, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* États-Unis d'Amérique.

36. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/30).

### **Prises d'otages**

37. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.44, qui avait pour auteurs les pays suivants: Arménie, Bélarus, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Sri Lanka et Turquie. Ultérieurement, l'Azerbaïdjan, la Colombie, la République démocratique de Corée, l'Inde, le Kazakhstan, le Nicaragua, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

38. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

39. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/31).

### **Démocratie et état de droit**

40. À la même séance, le représentant de la Roumanie (également au nom du Pérou, du Timor-Leste et des États-Unis d'Amérique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.45, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Georgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie et Uruguay. Ultérieurement, l'Afghanistan, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Colombie, l'Islande, l'Iraq, le Kenya, le Maroc, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Niger, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Suisse et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

41. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

42. Le représentant de Cuba a modifié oralement le projet de résolution en proposant de supprimer, au paragraphe 13 du dispositif, le membre de phrase «par la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties (Séoul, 10-12 novembre 2002)».

43. Le représentant de la Roumanie a fait une déclaration au sujet de l'amendement proposé.

44. Le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

45. À la demande du représentant de la Roumanie, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé au projet de résolution. L'amendement a été rejeté par 36 voix contre 5, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Chine, Cuba, Érythrée, Togo, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Bhoutan, Burkina Faso, Congo, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Pakistan, Soudan, Swaziland.

46. Les représentants de Cuba et de l'Érythrée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

47. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution, qui a été adopté par 46 voix contre zéro, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Cuba, Érythrée, Gabon, Soudan.

48. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/32).

**Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs  
et indépendance des avocats**

49. À la même séance, le représentant de la Hongrie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.46, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay. Ultérieurement, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, l'Éthiopie, l'Islande, le Nicaragua et le Pérou se sont joints aux auteurs.

50. Le représentant de la Hongrie a révisé oralement les paragraphes 12 et 13 du dispositif.

51. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

52. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/33).

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

53. À la même séance, l'observateur de la Suède a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.47/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. Ultérieurement, l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique du Congo, le Swaziland, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

54. L'observateur de la Suède a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 19 de son dispositif.

55. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Pakistan et des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) ont fait des déclarations à propos du projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement.

56. Le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en proposant la suppression du membre de phrase suivant du paragraphe 5 de son dispositif: «y compris ceux qui sont perpétrés sous le prétexte de la passion ou au nom de l'honneur».

57. Le représentant des États-Unis d'Amérique a amendé à nouveau le projet de résolution en modifiant le paragraphe 9 du dispositif, qui se lit comme suit:

*«Est consciente que les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires peuvent constituer un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre tels que définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.»*

58. Le représentant de la Finlande a fait une déclaration à propos des modifications proposées.

59. À la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition tendant à modifier le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, qui a été rejetée par 20 voix contre 25, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Arabie saoudite, Chine, Congo, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Soudan, Togo.

*Ont voté contre:* Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Équateur, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Bhoutan, Burkina Faso, Fédération de Russie, Honduras, Sri Lanka, Zimbabwe.

60. À la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition tendant à modifier le paragraphe 9 du dispositif, qui a été rejetée par 9 voix contre 35, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Chine, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Pakistan, République dominicaine.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Ukraine, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Bhoutan, Burkina Faso, Japon, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Togo.

61. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

62. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

63. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il avait été révisé oralement, qui a été adopté par 36 voix contre zéro, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bhoutan, Brésil, Canada, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Swaziland, Ukraine, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Burkina Faso, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Malaisie, Mauritanie, Népal, Pakistan, Qatar, Soudan, Togo.

64. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/34).

**Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire**

65. À la même séance, l'observateur du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.48, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, le Danemark, Haïti, le Honduras, l'Islande, le Luxembourg et le Nicaragua se sont joints aux auteurs.

66. Les représentants de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, du Mexique (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

67. Les représentants du Canada et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

68. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 40 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Swaziland, Ukraine, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Mauritanie, Népal, Qatar, Soudan, Togo.

69. À la 57<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

70. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/35).

### **L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme**

71. À la même séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.49, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, Cuba,

El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Venezuela. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Cameroun, le Canada, la Chine, la Colombie, Haïti, la Hongrie, l'Islande, le Maroc, Monaco, le Nicaragua, le Panama, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

72. Le représentant de l'Érythrée a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

73. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/36).

### **Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques**

74. À la 57<sup>e</sup> séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.50, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie. Ultérieurement, l'Albanie, l'Argentine, la Bolivie, la Bulgarie, le Costa Rica, la Croatie, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, le Nicaragua et la Serbie-et-Monténégro se sont joints aux auteurs.

75. Le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le cinquième alinéa du préambule.

76. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

77. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté des amendements (E/CN.4/2005/L.97) au projet de résolution E/CN.4/2005/L.50. Les amendements se lisent comme suit:

«1. Cinquième alinéa

Après les mots “conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques” *insérer* le membre de phrase suivant: “ainsi qu’à d’autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, y compris la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale”.

*Remplacer* les mots “certaines restrictions” par “restrictions légitimes qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l’intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l’ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d’autrui”.

2. Après le paragraphe 1 du dispositif, insérer un nouveau paragraphe qui se lit comme suit:

“*Fait ressortir* que, dans les sociétés démocratiques, l’exercice des libertés de réunion pacifique et d’association suppose certaines responsabilités pour les individus et les groupes, et souligne en particulier que, conformément à la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il ne saurait être usé de ces libertés pour diffuser des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, inciter à la discrimination raciale, commettre des actes de violence quels qu’ils soient ou provoquer autrui à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d’une autre couleur ou d’une autre origine ethnique, ou fournir une assistance quelle qu’elle soit à des activités racistes, et que les États parties à la Convention ont l’obligation de déclarer délits punissables par la loi de tels actes et activités, et de déclarer illégales et d’interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l’encouragent, et de déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou ces activités.”».

78. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait une déclaration à propos des propositions d’amendement.

79. Les représentants de la Chine et des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) ont fait des déclarations expliquant leur vote avant le vote sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

80. À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il a été procédé à un vote séparé et enregistré sur la proposition tendant à modifier le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. La proposition d'amendement a été rejetée par 21 voix contre 25, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Arabie saoudite, Arménie, Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Togo, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Burkina Faso, Congo, Gabon, Guinée, Kenya, Swaziland.

81. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur la deuxième proposition d'amendement.

82. À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il a été procédé à un vote séparé et enregistré sur la proposition tendant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. La proposition d'amendement a été rejetée par 13 voix contre 26, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Cuba, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Malaisie, Mauritanie, Népal, Soudan, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Burkina Faso, Congo, Égypte, Gabon, Guinée, Inde, Kenya, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, Swaziland, Togo.

83. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

84. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble, qui a été adopté par 45 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Qatar, Zimbabwe.

85. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/37).

### **Droit à la liberté d'opinion et d'expression**

86. À la même séance, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.52, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Brésil, Chypre, la Colombie, Costa Rica, le Danemark, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Islande, le Japon, Malte, le Maroc, le Mozambique, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

87. Le représentant du Canada a révisé oralement le paragraphe 14 du dispositif.

88. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

89. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

90. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/38).

### **Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

91. À la même séance, l'observateur du Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.54, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Costa Rica, l'Égypte, l'Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, le Liechtenstein, le Maroc, Maurice, Monaco, le Nicaragua, le Pérou, la République de Moldova, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

92. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

93. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/39).

### **Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

94. À la même séance, l'observateur du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.55, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande et Ukraine. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, l'Équateur, l'Érythrée, les Irlande d'Amérique, l'Éthiopie, le Honduras, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, Maurice, Monaco, le Mozambique, le Nicaragua, la Norvège, l'Ouganda, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Timor-Leste, l'Uruguay et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

95. Les représentants de l'Inde et du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

96. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

97. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/40).

### **Terrorisme et droits de l'homme**

98. À la même séance également, la Commission a été saisie du projet de décision 9 que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/2005/2-E/CN.4/Sub.2/2004/48, chap. I, sect. B).

99. Le représentant des Irlande d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de décision.

100. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

101. Les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Mauritanie et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de décision.

102. À la demande du représentant des Irlande d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision dans son ensemble, qui a été adopté par 40 voix contre 2, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie,

Mauritanie, Irlande, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Australie, Irlande d'Amérique.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Irlande, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Irlande, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Irlande de Irlande et d'Irlande du Nord.

103. Le texte figure à la section B du chapitre II (décision 2005/...).

-----